

Réf : AT / SDT/ DRA / CRU / / 2022.

Guelma le :

Mr. BOUABID MALEK

Cité 19 Juin N°10, Guelma

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

Le Partenaire Cocontractant : ETB BOUABID MALEK.

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 88/2021 du 18/05/2022 Relatif par : « Travaux de Raccordement Final des Clients en Fibre Optique » et « Travaux de Raccordement Final des Clients en Cuivre ».

- Projet : Raccordement Lignes d'Abonnés DO Guelma 19-2022.

- Bon de commande N° : 2791 En date :26/04/2022.

- ODS N° : 43 En date :26/04/2022.

- PV Ouverture de chantier du :26/04/2022.

- Duré de Réalisation : 180 jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** En raison de votre refus de travail suite à l'appel urgent du directeur du centre de production, lié à vous rendre à Ain Makhoulf pour prendre en charge le raccordement des nouveaux clients, ce qui constitue un manquement manifeste à vos obligations contractuelles, et qui nuit à la bonne image d'Algérie Télécom, vous êtes donc tenu de respecter vos engagements envers Algérie Télécom. Et procéder immédiatement aux raccordements des abonnés.

Délais d'exécution de la mise en demeure : Quarante-huit « 48 » Heurs à compter de la 1ere apparition au site WEB.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 31 du contrat en cours.

2022 جوان 20

Le Directeur

